

Accord de coopération entre les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et l'association «mira – service de prévention des abus sexuels dans les milieux de loisirs»

du 17 septembre 2012 / 20 mai 2013

Principes

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et le service mira concluent un accord de coopération dans le but de prévenir les abus sexuels. Dans ce cadre, le service mira assume le rôle de centre de compétence pour la prévention et les conseils en situation de crise.

Le service mira apporte son soutien aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure dans le cadre de la formation de leurs responsables et de leurs membres en vue de prévenir durablement les abus sexuels.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure encouragent les paroisses qui leur sont rattachées et les responsables de celles-ci à mettre en œuvre les mesures de prévention selon la Charte mira.

En cas de soupçons ou d'abus sexuels avérés, le service mira se tient à la disposition des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et des paroisses qui leur sont rattachées au titre de centre de compétence externe.

Tâches

1. Tâches des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

¹ Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure admettent que, en principe, des abus sexuels peuvent être commis dans chaque organisation mais qu'ils ne sauraient être tolérés.

² Elles

- sensibilisent à cette thématique les responsables de l'instruction religieuse et les animatrices ou animateurs de jeunesse au sein des paroisses à l'occasion des sessions de formation et de perfectionnement de même qu'au moyen des médias internes, le cas échéant aussi lors d'événements particuliers à l'aide du nouveau guide «Pour des relations respectueuses et valorisantes: connaître et respecter les frontières personnelles»;

- font connaître le nouveau guide, notamment dans le cadre des sessions de formation et de perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs et des autorités des paroisses responsables;
 - nomment une préposée ou un préposé responsable de la prévention, formé par mira, qui, dans le secteur de la catéchèse, assume le rôle d'intermédiaire entre les paroisses et le service mira.
- ³ En présence de soupçons ou d'abus sexuels avérés, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure s'engagent à clarifier la situation, au besoin en faisant appel à un service spécialisé externe. Celui-ci peut être le service mira mais ce n'est pas une obligation.

2. Tâches du service mira

Le service mira

- élabore et améliore régulièrement les lignes directrices relatives à la prévention et l'intervention en matière d'abus sexuels (p. ex. en adaptant les brochures «Charte mira» et la brochure consacrées aux personnes de contact) et les met à disposition;
- forme des multiplicatrices et multiplicateurs (cours de base pour les responsables dans les paroisses, cours pour les intervenantes et intervenants, cours pour les personnes de contact) et met à disposition du matériel de prévention en vue de sa reproduction (brochures et textes d'exposés). Les personnes actives au sein des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure formées par le service mira peuvent présenter des exposés de sensibilisation au sein de leur organisation sans la présence de spécialistes de l'association mira;
- offre un accompagnement professionnel des multiplicatrices et multiplicateurs;
- se tient à disposition, en cas de soupçons et dans les situations de crise, pour donner des conseils spécialisés aux enseignants, aux animateurs de jeunesse et aux membres des autorités. Le service mira propose ses consultations même le soir, en fin de semaine et pendant les vacances scolaires. Le numéro de téléphone portable est le 079 343 45 45 pour les personnes de langue allemande et 079 229 36 20 pour les personnes de langue française;
- offre un accompagnement professionnel des projets de prévention internes.

3. Soutien fourni à l'association par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

¹ Par leur adhésion à l'association mira, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure s'engagent à prévenir les abus sexuels et se chargent de la clarification de la situation lorsqu'il y a soupçon que de tels abus ont été commis. Ce faisant, elles assument une fonction d'exemple.

² L'association mira attend le soutien de ses membres sur trois points:

- communication des offres mira (formation, conseils, Charte);
- encouragement donné par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure à ses paroisses, les incitant à adhérer à l'association mira;
- coordination des signalements et questions transmis par le biais du Secteur Catéchèse.

4. Coûts

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure versent un montant forfaitaire annuel de Fr. 5000.-- à titre de participation aux charges du service mira. Ce forfait comprend pour chaque année, outre la cotisation de membre, les prestations suivantes:

- quatre sessions de formation ou de perfectionnement de 3 heures (p. ex. cours destinés aux personnes de contact, module interdisciplinaire J+S «Agir préventivement: pas d'abus sexuels», séances d'information «Prévention des abus sexuels» pour les membres des conseils de paroisse);
- 12 heures de consultation spécialisée au bénéfice des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

5. Durée

¹ Le présent accord de coopération entre en vigueur dès qu'il aura été signé par les deux parties. Il peut être dénoncé pour la fin de l'année moyennant un préavis de trois mois. Les consultations en cours sont menées à leur terme.

² Chaque automne, une séance consacrée au bilan et aux perspectives est organisée, au cours de laquelle les mesures à prendre pour l'année à venir sont discutées.

³ Les dates de cours et les sujets à traiter l'année suivante sont également fixés à ce moment-là. Si les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure désirent davantage de prestations que les 24 heures prévues au total par année (cours, consultations), les charges qui en découlent sont facturées en sus.

Berne, le 17 septembre 2012 Eglises réformées Berne-Jura-Soleure
Au nom du Conseil synodal
Le président: *Andreas Zeller*
Le chancelier: *Daniel Inäbnit*

Zurich, le 20 mai 2013 Association mira
Service mira
La directrice: *Janine Graf*